

Mémo pour les professionnels effecteurs libéraux

Facturation des téléconsultations

Partie 1

[Qui peut bénéficier d'une téléconsultation remboursée ?](#)

Partie 2

[Comment facturer une téléconsultation ?](#)

[Principes de facturation et de remboursement](#)

[Actes NGAP dédiés à la téléconsultation](#)

[Modalités de facturation si vous connaissez le patient](#)

[Modalités de facturation si vous ne connaissez pas le patient](#)

[Détails sur la cotation des téléconsultations](#)

Partie 3

[Pourquoi et comment mettre en place le télépaiement ?](#)

[Le dispositif de télépaiement pour le service de téléconsultation Prédice](#)

[Comment ouvrir votre contrat de VADS auprès de votre banque](#)

[Mettre en place le paiement en ligne](#)

Partie 4

[Comment demander au patient le paiement en ligne de sa téléconsultation ?](#)



Une question ? Une difficulté ?

- Contacter le support utilisateur :
 - Par internet : <http://support.sn-hdf.fr>
 - Par téléphone : 0970 201 301 (lundi au vendredi de 8h à 20h / samedi de 8h à 12h)

Mémo – Facturation des téléconsultations par les professionnels effecteurs libéraux

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé

1. Qui peut bénéficier d'une téléconsultation remboursée ?

- Des restrictions à la facturation des téléconsultations existent et sont liées au parcours de soins coordonné et à la connaissance préalable du patient ([site du Ministère des Solidarités et de la Santé](#)).

Focus sur la prise en charge des patients Covid-19

- Pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du covid-19, **il n'y a plus de restriction à ce jour à la facturation de la téléconsultation** (décret n° 2020-227 du 9 mars 2020).
- La téléconsultation (acte de consultation à distance) peut notamment permettre :
 - De réaliser des primo-consultations de patient « cas possible » à Covid-19.
 - D'assurer la prise en charge à domicile des patients infectés par le coronavirus ou susceptibles de l'être.

2. Comment facturer une téléconsultation ?

2.1 Principes de facturation et de remboursement

- La téléconsultation est facturée par le médecin effecteur **au même tarif qu'une consultation en face-à-face** : le tarif dépend de la spécialité du médecin et de son secteur d'activité.
- Le cas échéant, **le médecin qui accompagne le patient lors d'une téléconsultation réalisée par un autre médecin peut facturer une consultation**, dans les conditions habituelles, parallèlement à la facturation de la téléconsultation par le médecin effecteur.
- Comme pour une consultation, les médecins libéraux ont **la possibilité de facturer un dépassement d'honoraires** dans les conditions habituelles (secteur 2, etc.).

Focus sur la prise en charge des patients Covid-19

- La prise en charge **est assurée par l'Assurance maladie obligatoire à 100%** pour les patients symptomatiques du Covid-19.
- Vous effectuez ainsi uniquement **une transmission de la feuille de soins à l'Assurance Maladie obligatoire** : il est **recommandé d'effectuer du tiers payant sur la part assurance maladie obligatoire**.

2.2 Les actes NGAP dédiés à la téléconsultation

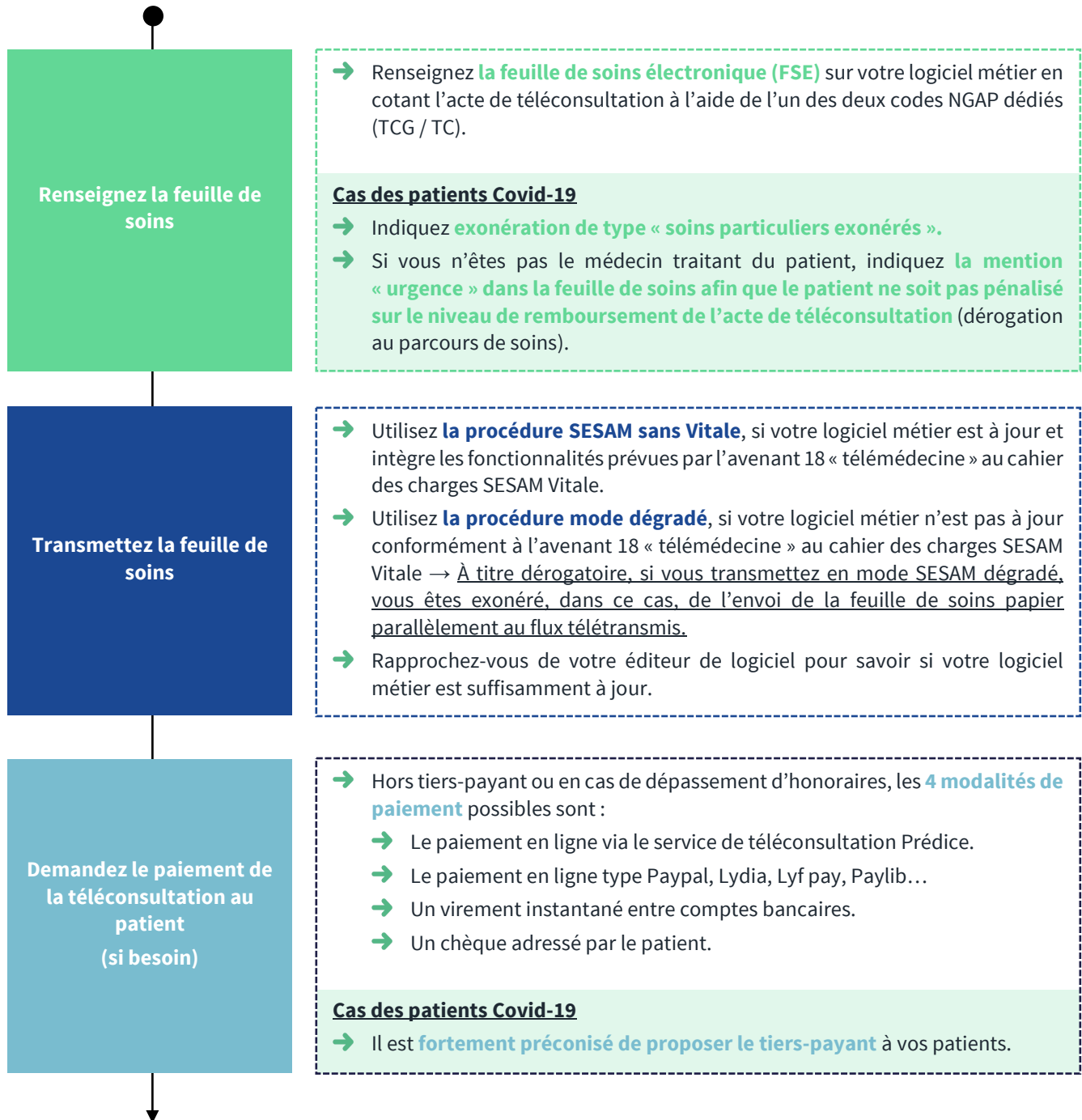
- **2 actes de téléconsultation ont été créés** à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) :
 - **TCG** : Téléconsultation pour les médecins généralistes de secteur 1, de secteur 2 adhérent à l'OPTAM ou de secteur 2 non adhérent à l'OPTAM lorsqu'ils respectent les tarifs opposables.
 - **TC** : Téléconsultation pour tous les autres médecins non visés par la « TCG ».

Mémo – Facturation des téléconsultations par les professionnels effecteurs libéraux

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé

2.3 Modalités de facturation si vous connaissez le patient

Si vous connaissez déjà le patient, **vous disposez de toutes les données administratives nécessaires à la facturation dans votre logiciel métier.**

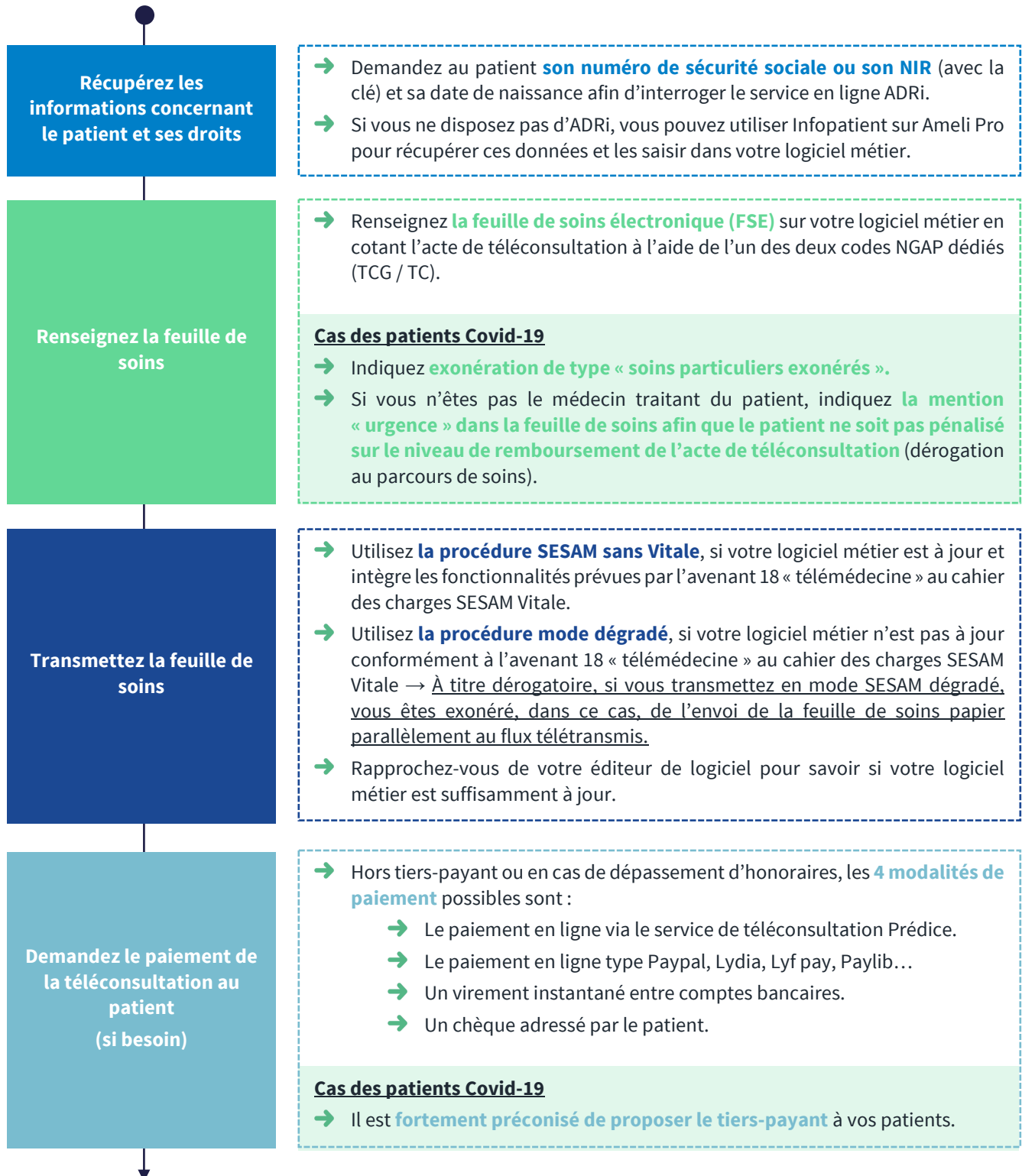


Mémo – Facturation des téléconsultations par les professionnels effecteurs libéraux

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé

2.4 Modalités de facturation si vous ne connaissez pas le patient

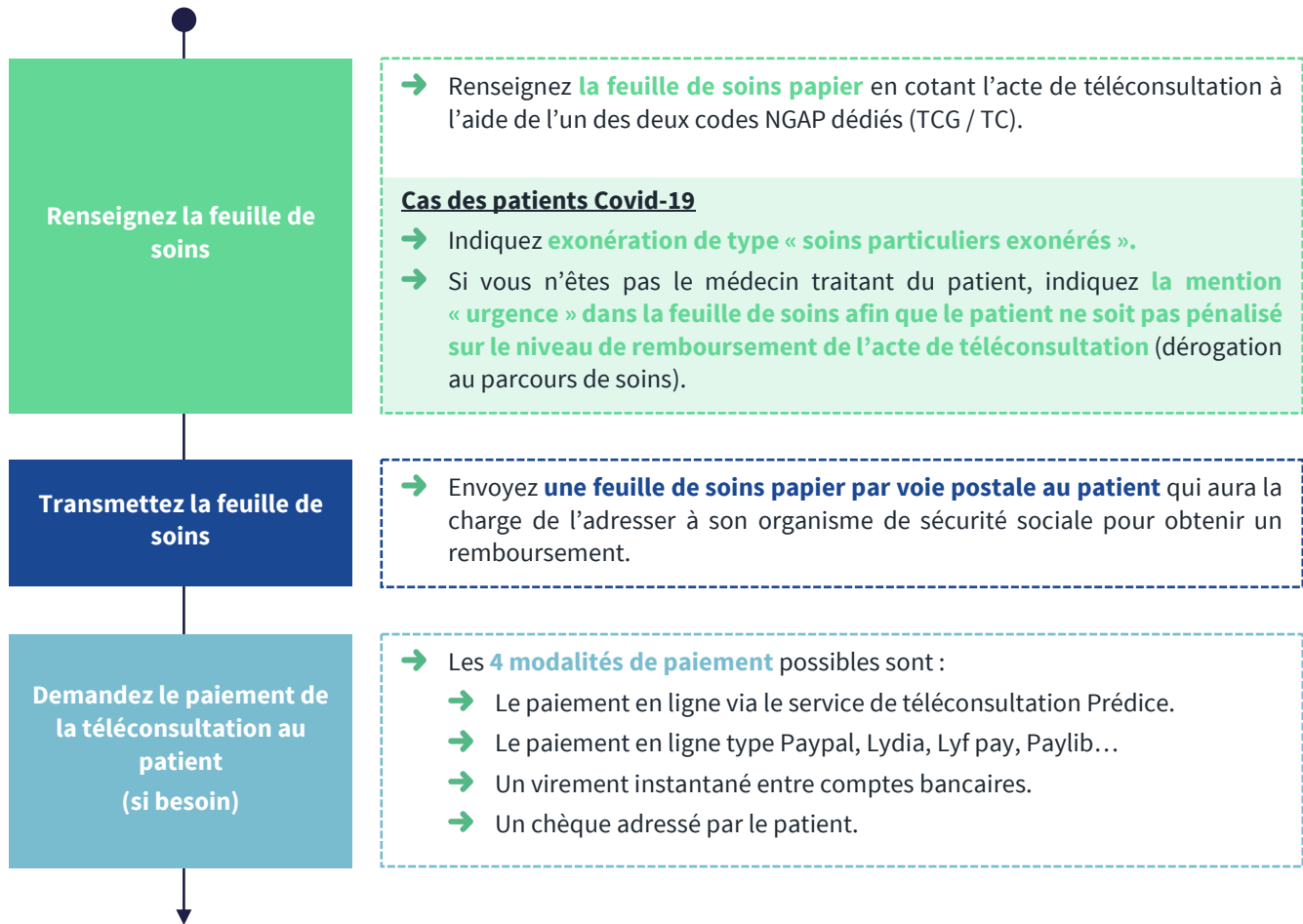
Cas n°1 : Vous avez accès au service ADRI et/ou à Infopatient sur Ameli Pro



Mémo – Facturation des téléconsultations par les professionnels effecteurs libéraux

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé

Cas n° 2 : Vous n'avez ni accès au service ADRI, ni à Infopatient sur Ameli Pro



2.5 Détails sur la cotation des téléconsultations

Médecin généraliste ou spécialiste en médecine générale (exerçant en métropole)

		Médecin S1 ou S2 OPTAM ou S2 sans OPTAM si respect des tarifs opposables	Médecin S2 sans OPTAM (si non application des tarifs opposables)
Téléconsultation du médecin traitant	De 0 à 6 ans	TCG (25€) + MEG (5€) = 30€	TC (23€) + MEG (5€) = 28€
	6 ans et plus	TCG = 25€	TC = 23€
Téléconsultation du médecin correspondant ou médecin éloigné de la résidence habituelle du patient, avec retour au médecin traitant dans les 2 cas	6 ans et plus	TCG (25€) + MCG (5€) = 30€	TC = 23€

Mémo – Facturation des téléconsultations par les professionnels effecteurs libéraux

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé

Médecin spécialiste – hors médecin généraliste ou spécialiste en médecine générale, pédiatre, psychiatre, neurologue et neuropsychiatre (exerçant en métropole)

	Médecin S1 ou S2 OPTAM/OPTAM-CO ou S2 sans OPTAM/OPTAM-CO si respect des tarifs opposables	Médecin S2 sans OPTAM/OPTAM-CO (si non application des tarifs opposables)
Téléconsultation du médecin correspondant avec retour au médecin traitant	TC (23€) + MPC (2€) + MCS (5€) = 30€	TC = 23€
Téléconsultation du médecin traitant	TC (23€) + MPC (2€) = 25€	TC = 23€

Psychiatre, neurologue et neuropsychiatre (exerçant en métropole)

	Médecin S1 ou S2 OPTAM ou S2 sans OPTAM si respect des tarifs opposables	Médecin S2 sans OPTAM (si non application des tarifs opposables)
Téléconsultation du médecin correspondant avec retour au médecin traitant	TC (39€) + MPC (2,70€) + MCS (5€) = 46,70€	TC = 39€
Téléconsultation du médecin traitant	TC (39€) + MPC (2,70€) = 41,70€	TC = 39€

Pédiatre (exerçant en métropole)

		Médecin S1 ou S2 OPTAM ou S2 sans OPTAM si respect des tarifs opposables	Médecin S2 sans OPTAM (si non application des tarifs opposables)
Téléconsultation du pédiatre pour les 0 – 6 ans	De 0 à 2 ans	TC (23€) + MEP (4€) + NFP (5€) = 32€	TC (23€) + NFP (5€) = 28€
	De 2 ans à 6 ans	TC (23€) + MEP (4€) + NFE (5€) = 32€	TC = 23€
Téléconsultation du pédiatre traitant	De 6 à 16 ans	TC (23€) + NFP (5€) = 28€	TC = 23€
Téléconsultation du pédiatre correspondant avec retour au médecin traitant	De 6 à 16 ans	TC (23€) + MPC (2€) + MCS (5€) = 30€	TC = 23€

Mémo – Facturation des téléconsultations par les professionnels effecteurs libéraux

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé

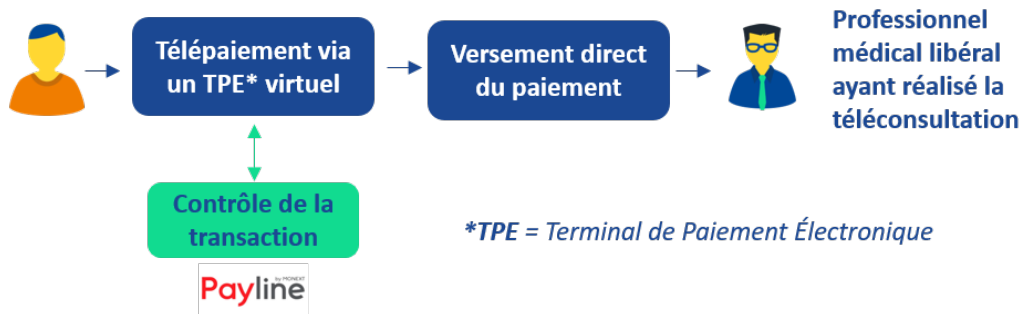
3. Pourquoi et comment mettre en place le télépaiement ?

A noter : Si vous ne prévoyez pas de demander un paiement à distance à vos patients lors de téléconsultation (notamment dans le cas de la pratique du tiers payant généralisé dans le secteur 1, de la prise en charge en téléconsultation de patient en ALD, etc.) ou si vous souhaitez utiliser un autre moyen de paiement (paiement en ligne type Paypal, Lydia, Lyf pay, Paylib... ; virement instantané entre comptes bancaires ; chèque adressé par le patient), alors il n'est pas nécessaire d'ouvrir un contrat de vente à distance sécurisé.

3.1 Le dispositif de télépaiement pour le service de téléconsultation Prédice

- Prédice vous offre la possibilité de demander à votre patient un paiement sécurisé à distance lors d'une téléconsultation. Parmi les différentes options disponibles sur le marché (proposées par votre banque ou par un prestataire externe), le programme Prédice a retenu un dispositif mixte entre un prestataire externe et votre banque.

Prérequis : Pour utiliser le service de télépaiement de Prédice, vous avez besoin d'ouvrir un contrat de vente à distance sécurisé (VADS)



*TPE = Terminal de Paiement Électronique

- Concrètement, Prédice met à votre disposition un module de télépaiement (via la solution Payline de Monext) qui vous permet de demander le règlement de la téléconsultation au patient sur la base d'un montant que vous définissez, qui permet ensuite au patient de régler la téléconsultation par carte bancaire, de contrôler automatiquement la transaction (par Payline) et de vous reverser directement la somme payée par le patient. A noter, ce dispositif nécessite en amont que vous ayez ouvert un contrat de vente à distance sécurisé (VADS) auprès de votre banque.
- Ce dispositif répond aux exigences déontologiques et de sécurité de Prédice : Prédice vous met à disposition des moyens de télépaiement sécurisés, sans se substituer à vous pour ce qui relève de la collecte du paiement d'acte.



En effet, ce dispositif vous permet :

- De conserver une relation directe patient-professionnel (sans intermédiaire) lors du paiement de l'acte (à l'image d'une consultation en présentiel).
- De recevoir vos paiements au fil de l'eau (sans retenue mensuelle par un intermédiaire commercial).
- D'éviter de donner accès aux montants de vos revenus générés par la téléconsultation à un prestataire externe : en effet Prédice ne stocke pas ces éléments financiers (excepté pour la traçabilité légale).

Mémo – Facturation des téléconsultations par les professionnels effecteurs libéraux

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé

3.2 Comment ouvrir votre contrat de VADS-3D Secure auprès de votre banque ?

→ Vous devez demander l'ouverture de votre contrat de VADS-3D Secure pour Payline auprès de votre banque.

Pour cela, voici un exemple de mail à envoyer à votre banque :

Bonjour,

Dans le cadre de l'utilisation du service régional Prédice de téléconsultation (consultation médicale à distance), je souhaite ouvrir un contrat de vente à distance sécurisé dans l'optique de pouvoir solliciter le paiement du patient par carte bancaire à distance, lors de la réalisation d'une téléconsultation et uniquement cela.

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'ouvrir un contrat de vente à distance sécurisé (VADS-Option 3D Secure) pour Payline, sans option de TPE virtuel et de me transmettre les éléments nécessaires à son utilisation, notamment le numéro de MCC (Merchant Category Code).

Par avance merci,

Cordialement,

→ Il vous en revient ensuite de négocier les frais d'ouverture de votre contrat ainsi que les éventuelles commissions associées à chaque transaction.

→ A noter, vous n'avez pas d'obligation légale d'accepter l'offre packagée (TPE virtuel + contrat VADS) de votre banque.

3.3 Mettre en place le paiement en ligne

→ Une fois le **contrat ouvert, vous recevrez de votre banque le numéro de contrat VADS associé, ainsi qu'un code MCC** (Merchant Category Code) permettant d'identifier le type d'activité que vous exercez. Il s'agit d'un code constitué de 4 caractères alphanumériques.

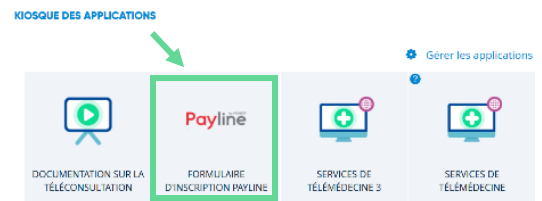
→ **Complétez ensuite le « formulaire d'inscription Payline » accessible sur le portail Prédice** avec les informations obtenues auprès de votre banque. Pour cela :

→ Dans votre navigateur, saisissez l'adresse

www.predice.fr/kiosque_pro/

→ **Connectez-vous** selon la modalité souhaitée (authentification forte ou carte CPS).

→ Une fois connecté(e), cliquez sur « **Formulaire d'inscription Payline** » puis complétez le formulaire.



→ Vous recevrez sous un **délai d'une semaine** (délai non contractuel), un mail de confirmation de Payline vous précisant que votre compte a été activé.

Mémo – Facturation des téléconsultations par les professionnels effecteurs libéraux

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé

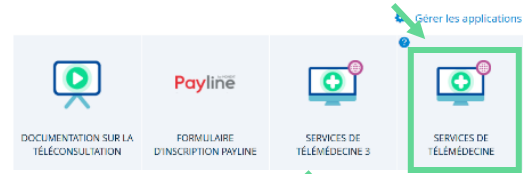
→ **A la réception du mail de confirmation de Payline, saisissez votre numéro de contrat VADS dans votre profil utilisateur "Prédice".** Le service de télépaiement est alors opérationnel.

→ Pour cela, dans votre navigateur, saisissez l'adresse www.predice.fr/kiosque_pro

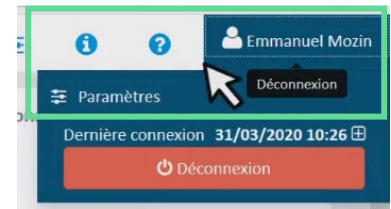
→ **Connectez-vous** selon la modalité souhaitée (authentification forte ou carte CPS).

→ Une fois connecté(e), cliquez sur « **Services de télé médecine** » pour accéder au service de téléconsultation.

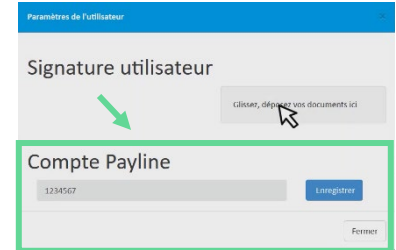
KIOSQUE DES APPLICATIONS



→ Une fois connecté(e) au service de téléconsultation, cliquez sur **votre nom** puis sur « **Paramètres** ».



→ Dans la partie « Compte Payline », renseignez **votre numéro de contrat de VADS**, puis cliquez sur « **Enregistrer** », puis sur « **Fermer** ».

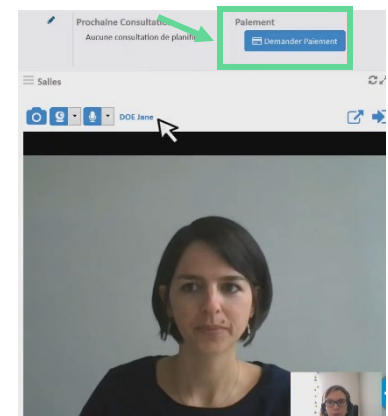


4. Comment demander au patient le paiement en ligne de sa téléconsultation ?

Pour pouvoir demander le paiement en ligne de la téléconsultation (par carte bancaire) au patient, vous devez au préalable avoir ouvert un contrat de vente à distance sécurisé (VADS) auprès de votre banque et avoir mis en place le paiement en ligne (cf. partie 3 du présent document).

→ Vous pouvez demander le paiement au patient à tout moment durant la téléconsultation.

→ Cliquez sur « **Demander paiement** ».




Mémo – Facturation des téléconsultations par les professionnels effecteurs libéraux

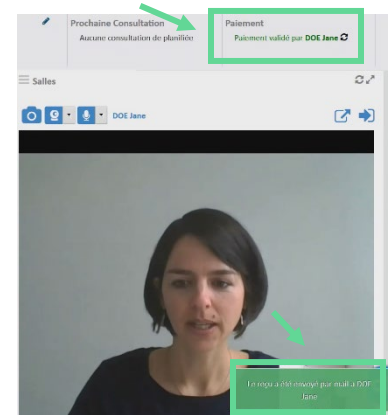
Source : Ministère des Solidarités et de la Santé

→ Renseignez le **tarif de la consultation** puis cliquez sur « **Envoyer la demande de paiement** ».

→ **A noter**: Le statut du paiement (= demande de paiement envoyée) vous confirme que le paiement a été demandé au patient. La demande de paiement apparaît alors à l'écran du patient qui peut ensuite renseigner ses coordonnées bancaires pour pouvoir régler la téléconsultation.



→ Une fois la téléconsultation payée par le patient, le **statut du paiement passe en « validé »** et **un reçu bancaire vous est envoyé, ainsi qu'au patient, par mail**.



→ Pour en savoir plus, regardez **la vidéo expliquant comment demander le paiement en ligne de la téléconsultation** en flashant le QR code avec votre smartphone ou en cliquant sur celui-ci.